



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 45916

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le régime des cotisations de sécurité sociale applicable aux associations intermédiaires. L'article 46 de la loi du 31 décembre 1991 modifiant l'article 241-11 du code de sécurité sociale et le décret no 92-331 du 30 avril 1992 pris en application de cet article précisent que la partie de la rémunération correspondant à une durée d'activité inférieure ou égale à 750 heures par année civile ou sur une période continue d'un an est exonérée des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. Il semble qu'il y ait des divergences d'interprétation concernant les conditions d'application de ces textes. De nombreuses associations intermédiaires considèrent en effet qu'elles peuvent opter pour l'un ou l'autre mode de calcul. Or l'URSSAF estime que le nombre d'heures effectuées doit être vérifié pour chaque salarié depuis le début de l'année civile ainsi que sur les douze mois précédant chaque paie. Cette situation risque d'être lourde de conséquences pour les associations intermédiaires et pour leurs salariés. Il cite le cas d'une association intermédiaire de son département qui a opté pour le calcul sur l'année civile et qui, à la suite d'un redressement de cotisations sociales, a décidé de cesser son activité. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son point de vue concernant, d'une part, l'interprétation à donner aux textes en vigueur, concernant, d'autre part, la possibilité de les modifier dans un sens plus favorable aux associations intermédiaires.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45916

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6426